

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le CINQ MAI,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 21 avril 2026,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, le maire

Étaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT,
Bertrand QUINTARD, Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN,
Eric ZANNI, François GUILLOT, David BRACONNEAU,
Stéphane MARTIN, Cécile THOMAS, Rebecca DOLCI et
Charlotte PAILLA

Absentes excusées : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à
Rebecca DOLCI
Christelle MACKÉ qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Anne Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à
Catherine PINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Augmentations de crédits
- Convention de délégation de compétence des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine
- Désignation du délégué à Ingénierie départementale des Deux-Sèvres
- Groupe de travail pour l'attribution des subventions
- Questions diverses



1. AUGMENTATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2026-05-01)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la reprise de la balayeuse par les établissements ROUVREAU pour une valeur de 600 € et propose d'ajouter cette recette en investissement.

Madame Fabienne POUZET informe l'assemblée qu'en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire,

l'extension du restaurant scolaire, la construction de l'école maternelle et la rénovation du foyer rural, les crédits en place au budget doivent correspondre au montant total de la mission. Sachant qu'il y a également le défraiement de l'architecte et de l'ingénieur qui participeront à la commission de sélection des candidatures, il convient de prévoir les crédits.

C'est pourquoi, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
231/1006	Regroupement écoles	200 000	024	Reprise balayeuse	600
			1641	Emprunt	199 400
		200 000			200 000



2. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (délibération n° 2026-05-02)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la région Nouvelle-Aquitaine a la compétence des transports scolaires. Par convention en date du 30 juillet 2021, la région Nouvelle-Aquitaine a délégué certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires à la commune d'Azay-le-Brûlé. Cette convention arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. C'est pourquoi, la région propose une nouvelle convention.

Les prérogatives de la région sont :

- Définir et organiser la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence,
- Fixer les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au règlement régional des transports scolaires,
- Fixer la tarification plafond applicable aux usagers,
- Assurer l'instruction des droits des usagers conformément au règlement régional des transports scolaires,
- Mettre en place et fournir les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service,
- Possibilité de proposer une formation aux autorités organisatrices de 2nd rang (c'est-à-dire les communes)
- Etablir les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires,
- Définir, en lien avec l'autorité organisatrice de 2nd rang (A02), et valider les caractéristiques du périmètre de la délégation de compétence,
- Assurer les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournir à l'autorité organisatrice de 2nd rang

- (AO2) une copie des pièces contractuelles inhérentes au service visé précédemment,
- Apporter son expertise et son conseil à l'autorité organisatrice de 2nd rang (AO2) pour une mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la convention.

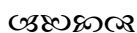
La commune (AO2) doit :

- Assurer un relai de proximité auprès des usagers du service,
- Veiller à la bonne application du règlement de discipline figurant dans le règlement régional des transports scolaires (informer la région de tout manquement commis par les usagers, être associée aux procédures de mise en œuvre du règlement de discipline, être informée des sanctions prises à l'encontre des usagers)
- Assurer, en coordination avec la région et le transporteur, la diffusion des informations auprès des usagers (modalités de prises en charge des usagers, information en cas de perturbation du service, diffusion du règlement régional des transports scolaires)
- Recenser et analyser les besoins de transports et proposer à la région les évolutions et la création des services avant le mois de juin pour l'année scolaire suivante,
- Fournir un numéro d'astreinte à la région,
- Pour la sécurité des élèves de maternelles, peut mettre en place un accompagnateur avec une prise en charge par la région de 3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,
- Contracter une assurance couvrant sa propre responsabilité au titre des dispositions de la convention

Monsieur le maire présente le tableau des tarifs décidés par la région Nouvelle-Aquitaine et précise que jusqu'à ce jour, la commune prenait en charge, le coût de la navette :

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	31,20 €
		3	21,84 €
		4 et plus	15,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	59,40 €
		3	41,58 €
		4 et plus	29,70 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	93,60 €
		3	65,52 €
		4 et plus	46,80 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	132,60 €
		3	92,82 €
		4 et plus	66,30 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	174,90 €
		3	122,43 €
		4 et plus	87,45 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	227,70 €
		3	159,39 €
		4 et plus	113,85 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI 3		31,20 €
			93,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	31,20 €
		3	21,84 €
		4 et plus	15,60 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €
Tarifications annexes			Part famille fixée par la Région
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet	Forfait		24,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait		10,00 €

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider la convention de délégation de la compétence transports scolaires proposée par la région Nouvelle-Aquitaine et décide de prendre en charge le coût de la navette entre les deux écoles maternelle et élémentaire, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



3. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2026-05-03)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune est membre de l'agence d'Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres (ID79) et qu'elle avait nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'être représentée au sein de son assemblée générale, conformément à l'article 8-1 des statuts. Être représentant à ID79 implique de participer à son assemblée générale une fois par an voire rejoindre son conseil d'administration si cela intéresse la collectivité, auquel cas, il y aura quatre réunions en plus par an.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Louis-Marie MERCERON
- Délégué suppléant : Catherine PINEAU

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne les délégués à l'agence d'ingénierie départementale des Deux-Sèvres :

- Louis-Marie MERCERON, délégué titulaire
- Catherine PINEAU, déléguée suppléante



4. GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour étudier les demandes de subventions déposées en mairie. Ce groupe de travail serait composé de trois élus et de deux associations communales.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide la création du groupe de travail pour l'attribution des subventions avec les élus suivants : Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Pierre ABRIAT et Bertrand QUINTARD.

Ce groupe de travail invitera deux associations différentes lors de ses réunions.



5. QUESTIONS DIVERSES

A. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Madame BONNIN Céline, sis à Chamier, cadastré section AR n° 149, d'une superficie de 1 697 m², situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.



B. POINT D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Madame Catherine PINEAU présente à l'assemblée plusieurs flyers et programmes proposés par la communauté de communes Haut Val de Sèvre, à savoir :

- La carte du Haut Val de Sèvre : carte touristique qui rappelle l'histoire et la nature du Val de Sèvre
- Les vacances d'été : programme des camps proposés en 2026
- Place des familles : qui se déroulera du 7 mai au 6 juin 2026 avec plusieurs actions sur la parentalité

- Oh Val de Sèvre : revue touristique avec les paysages hauts en émotion

Ces documents seront à disposition au secrétariat de la mairie.



C. ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le renouvellement des sénateurs se fait par moitié pour les 3 ans. Le renouvellement dans les Deux-Sèvres se fera le 27 septembre 2026.

Il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et les délégués suppléants lors d'un conseil municipal qui doit avoir lieu le vendredi 5 juin 2026.

Monsieur le maire propose donc de reporter le conseil municipal prévu le 2 juin prochain, au 5 juin 2026 à 19 heures.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Délibérations n° 2026-05-01 à 2026-05-03

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON